

Université Paris 13
U.F.R. Santé, Médecine, Biologie Humaine

Université Paris Descartes
Université Paris Diderot

Mémoire

Diplôme Inter-Universitaire Santé des migrants

Année 2016-2017

HOSPITALITE

Véronique LE MEHAUTE-FAUCOUNAU

Introduction

Aborder l'hospitalité dans une thématique santé pourrait paraître hors de propos. De même, nous pourrions nous interroger sur la nécessité de créer une thématique « santé des migrants ». Quelle spécificité ces migrants ont-ils ? De quels migrants parlons-nous ? Des migrants internes ? des migrants transfrontaliers journaliers ? des saisonniers ? des étudiants ou du travailleur immigré installé depuis plusieurs années ? des demandeurs de titre de séjour ou demandeurs d'asile ?

L'émergence du thème « santé des migrants » pourrait laisser imaginer que nous établissons une différence entre eux, les étrangers, et nous, les autochtones. Ou alors, nous considérons que les migrants/étrangers, du fait de leur origine et de leur parcours migratoire, constituent un groupe vulnérable ayant ses propres spécificités et de ce fait, nous leur accordons une attention particulière, au même titre que « santé des femmes », « santé des adolescents », etc. Encore faudrait-il parler de tous les « migrants » sans distinction d'origine, ni de parcours, ni de catégorie sociale.

Sommes-nous certains qu'ils se différencient des autres ? Ne parle-t-on pas d'un « healthy migrant effect » ?^{1,2} La dégradation de l'état de santé de certains d'entre eux n'est-elle pas simplement liée à leurs conditions de vie, à leur situation de précarité. Si tel est le cas, alors leur santé est comparable à celle des catégories précaires de la population majoritaire.

Nous pourrions nous interroger sur les raisons pour lesquelles certains étrangers perdent le bénéfice de leur bon état de santé. L'une d'entre elles ne serait-elle pas un défaut d'accueil, un manque d'hospitalité ?

Cette question de l'hospitalité a surgi lors de la présentation des résultats de l'enquête Parcours. Cette enquête révèle que près de la moitié des migrants subsahariens vivant avec le VIH ont été infectés après leur arrivée en France ; cette exposition au risque VIH s'accroît en l'absence de logement ou de titre de séjour stable, en particulier chez les femmes³. Pour les auteurs, la précarité vécue lors des premières années de vie en France peut donc être considérée comme un facteur indirect de l'infection VIH. L'absence de logement est un facteur de vulnérabilité chez les femmes, surtout chez celles qui ont fui une menace dans leur pays.

D'autres auteurs soulignent que les troubles anxio-dépressifs sont fréquents chez les migrants africains et directement liés à l'expérience de chômage, à l'absence de titre de séjour stable et aux antécédents de grande précarité⁴. Dans ces publications, le terme « migrants » regroupent aussi bien des demandeurs de titre de séjour que des demandeurs d'asile.

De même, cette question de l'hospitalité pourrait être suggérée dans le syndrome d'Ulysse (décrit par J Achotegui), syndrome lié non seulement aux conditions du voyage migratoire mais également aux conditions de vie à l'arrivée dans le pays d'accueil.^{5,6}

Ce mémoire n'est pas le résultat d'un travail de terrain ni un travail de conceptualisation mais un aperçu non exhaustif, à partir de la littérature sur le sujet, des formes diverses que peut recouvrir la notion d'hospitalité. Nous définirons tout d'abord la population, en établissant la distinction entre les différents termes employés pour la désigner : migrants/ réfugiés/ immigrés, etc. Nous nous focaliserons sur ceux qui, sur notre territoire, sont dans un entre-deux, les demandeurs d'asile, ces personnes en transit, en attente d'un statut, en quête d'un refuge, d'un chez-soi. Ensuite, nous aborderons cette notion d'hospitalité, fluctuante selon les époques. Enfin, l'hospitalité est-elle en voie de disparition ou peut-elle renaître ?

C'est quoi un migrant ?

Migrants, réfugiés, immigrés... La liste peut être longue. Il est important de tenter de définir ces termes, alternativement employés, souvent substitués les uns avec les autres, afin de sortir des schémas administratifs, médiatiques ou citoyens. Ce flou sémantique conduit à une hiérarchisation des termes ; selon le vocabulaire utilisé, la connotation sera plus ou moins positive, et force est de constater que la classification n'accorde pas de droits identiques.

Pour désigner le migrant, il n'existe pas de définition juridique commune au niveau international. Pour les Nations-Unies, le migrant est une personne qui réside dans un pays étranger pendant plus d'un an⁷. Cela englobe les étudiants étrangers, tous les travailleurs étrangers, y compris les saisonniers, mais également les réfugiés.

Pour l'Organisation Internationale des Migrations (OMI), il s'agit d'une personne qui décide librement d'émigrer pour des raisons de convenance personnelle sans contrainte extérieure⁸.

Ces définitions internationales ont été validées en France en 1991 par le Haut Conseil à l'Intégration et désignent les immigrés. Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger, ayant franchi une frontière entre des Etats souverains et venue s'installer en France pour un an au moins. La qualification d'immigré n'a aucune valeur juridique mais a été créée dans une visée statistique. En effet, pour l'INSEE, la qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. Pour ces raisons, immigré et étranger ne se confondent pas totalement, l'étranger ne détenant pas la nationalité française^{9,10}. Dans la catégorie immigré/étrangers se trouvent les demandeurs et détenteurs de titres de séjour.

Le réfugié est une personne forcée de quitter son pays par crainte de persécutions ou par perte de nationalité et qui, de ce fait, ne peut trouver protection au sein de son pays ni ne peut y retourner. C'est une personne qui est d'abord demandeur d'asile, le temps que sa situation soit étudiée et, si elle correspond aux critères de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, elle obtient alors le statut de réfugié¹¹.

Pour en revenir au terme de **migrant**, la terminaison « ant » implique une action en train de se faire. Cela désigne une personne en cours de migration, qui est en mouvement. Le déplacement n'est pas terminé et celui-ci peut durer plus ou moins longtemps. La personne est en suspens, entre deux points de fixation. La migration a une fin car le migrant aspire à une stabilité, à un « chez-soi ».

Le migrant contemporain, pour Michel Agier, a une position moins stable que celle du travailleur immigré. Il est dans « une condition d'inachèvement, entre deux ancrages, dans des insertions partielles et provisoires, c'est une présence au monde qui reste toujours plus ou moins à la frontière. »¹²

Qui est ce migrant ? Que sait-on de son histoire personnelle, de son vécu ? Stigmatisé avant même d'avoir pu s'exprimer, nous lui donnons rarement la parole, c'est un sans-voix. Nous les classons en « bons » ou en « mauvais » migrants. Et eux, comment veulent-ils être appelés ?

Le passé a montré que la catégorisation peut être remise en cause par les personnes concernées. Hannah Arendt, réfugiée aux Etats-Unis, écrit : « Tout d'abord nous n'aimons pas que l'on nous qualifie de "réfugiés". Nous nous baptisons "nouveaux arrivants" ou "immigrés" ». ¹³ Ils refusent d'être étiquetés, jugés sur le simple fait qu'ils sont arrivés complètement démunis dans un nouveau pays dans le seul but de refaire leurs vies.

Par ailleurs, la hiérarchisation dans la catégorisation n'amène-t-elle pas des différences dans l'accueil de ces personnes ? Cet accueil relève-t-il de l'initiative des particuliers ou de la responsabilité des autorités publiques ?

Pourquoi parler d'hospitalité ? La question de l'hospitalité resurgit face à l'arrivée dite massive des migrants/demandeurs d'asile, ceux qui fuient leur pays pour de multiples raisons - conflits, économie, climat - qui aspirent à une vie normale et meilleure, et qui viennent demander un refuge. En effet, à l'époque de la mondialisation, de la libre circulation des capitaux, des marchandises et des communications, celle des humains semble restreinte et soumise à conditions, variable selon les personnes, certaines étant plus libres de circuler que d'autres.

Diversités d'hospitalité

Qu'entendons-nous par hospitalité ? Est-ce un droit, un devoir ? Comment accueillir cet étranger qui vient frapper à nos portes sans y avoir été invité ? Vient-il en ami, en ennemi ? Doit-il être accueilli sans condition ou au contraire faut-il établir tout un arsenal de restrictions limitant son accueil ?

Ces Ulysse des temps modernes sont confrontés, au cours de leur odyssée, à toute sorte de violences, se heurtent à des murs, des frontières infranchissables et à une forte hostilité ; le Zeus hospitalier a disparu. Ils ne trouvent plus, contrairement au héros d'Homère, le respect dû aux hôtes : « Étranger, je n'ai pas le droit, quand même viendrait quelqu'un de plus misérable que toi, de manquer de respect envers un hôte. Ils sont tous envoyés par Zeus, étrangers et mendiants. Et notre aumône leur fait plaisir, si petite soit-elle. » ¹⁴ La sacralité de l'étranger semble avoir disparu en occident. Au pays des droits de l'homme, l'accueil n'est pas au rendez-vous. En mettant en avant le souci de la sécurité et de l'économie nationales, la politique de l'hospitalité se

durcit pour signifier à ces personnes arrivées sans y avoir été invitées qu'elles ne sont pas les bienvenues.

Il est certain que l'hospitalité dérange : accueillir ne va pas de soi. Accueillir l'autre, ouvrir sa maison c'est prendre le risque de perdre quelque chose, de devenir vulnérable. Un accueil sans condition amène un sentiment de dépossession et la crainte de devenir l'hôte de mon hôte. J'en deviens l'otage.

L'hospitalité obéit souvent à des rituels, à des obligations implicites. Chez les Grecs et les Romains, la relation à l'étranger n'est pas toujours évidente et se révèle parfois ambiguë. L'hôte (*hospes*) est celui qui reçoit et qui doit l'hospitalité à l'étranger. Mais l'hôte signifie aussi celui qui est reçu (*hostis*). Cela implique une relation de réciprocité voire d'égalité entre *l'hostis* et *l'hospes*, l'accueilli et l'accueillant. L'étranger reçoit protection, on lui reconnaît les mêmes droits que le citoyen romain et il rendra le même service quand le citoyen romain se rendra dans sa cité. Mais, par un glissement sémantique, *hostis* peut prendre aussi le sens d'ennemi, l'étranger est un ennemi avec qui les relations de réciprocité ne sont plus possibles.

Le *xenos* (étranger, hôte) grec est l'hôte partenaire de la relation, la *xenia*, pacte d'hospitalité. L'hospitalité grecque se constitue sur le modèle d'une relation réciproque, la *xenia* et suppose la permutabilité des rôles accueillant et accueilli. L'étranger n'est ni véritablement étranger ni totalement familier. Le mot *xenos* ne se transforme pas en ennemi et conserve son ambiguïté sémantique entre étranger et hôte. La *xenia*, pacte d'alliance privé ou familial, évolue vers la *proxenia*, alliance de nature plus politique.¹⁵ L'hospitalité s'inscrit également dans des dispositifs d'échange. Dans les sociétés traditionnelles, l'hospitalité répond à certaines règles, recevoir, donner, rendre. C'est le *potlach*, don et contre-don gouvernent l'hospitalité. Les étrangers doivent connaître les règles de l'hospitalité sous peine d'être victimes de la vengeance des hôtes.¹⁶

Au Moyen-Age, se développe une institutionnalisation de l'hospitalité avec les hôpitaux de charité ou hôtels-Dieu, lieux d'asile chargés d'accueillir les indigents, les personnes en errance. C'est une hospitalité sous contrôle car l'identité de la personne accueillie doit être transmise à la police. C'est la systématisation du lien entre accueil et contrôle. Sont créés de grands dispositifs d'accueil, de soins et de contrôle afin de rendre invisibles les indésirables, les laissés pour compte.

Au XVIII^{ème} siècle, Kant pose le problème de l'universalité de l'hospitalité et son droit cosmopolitique qu'il formule dans son essai « Projet de paix perpétuelle ». Pour Kant, l'hospitalité n'est pas une question de philanthropie mais son concept repose sur deux notions : l'universalité et le droit de visite. « Il est ici question non pas de philanthropie mais du droit. Hospitalité signifie donc ici le droit qu'a l'étranger, à son arrivée dans le territoire d'autrui, de ne pas y être traité en ennemi » tant qu'il n'offense personne. L'homme est citoyen du monde, on ne peut lui interdire le territoire. La terre étant ronde, les hommes doivent se supporter « personne n'ayant originairement le droit de se trouver à un endroit de la terre plutôt qu'à un autre ».

Cependant, cette hospitalité a un caractère limité, ce n'est qu'un droit de visite et non d'installation ; la cité a le droit d'accepter tel citoyen et de refuser l'autre. Il n'y a pas de devoir de répondre positivement à la requête de l'étranger. L'hospitalité est subordonnée à la prérogative de l'accueillant.¹⁷

Selon les époques, les règles de l'hospitalité fluctuent en fonction des conceptions juridiques et politiques.

Dans un passé pas si lointain, l'accueil des demandeurs d'asile était lié à une volonté politique elle-même liée aux enjeux idéologiques spécifiques de chaque époque. Cette politique d'accueil, d'aide à l'installation répondait à la lutte contre des régimes politiques. C'est le cas des Russes en 1921, des républicains espagnols en 1939, des Hongrois et Tchèques fuyant les troupes soviétiques, les Sud-Américains fuyant les dictatures au Chili, en Argentine ou au Brésil.

L'accueil des Hongrois en 1956 s'inscrit également dans ce mouvement idéologique de lutte contre le communisme. Mais le paroxysme est atteint dans les années 70, avec l'accueil massif des « boat people » de l'Asie du Sud-Est et la mise en place de dispositifs d'accueil inédits (hébergement, aides financières...). Ce fut un accueil sans conditions, sur des critères très éloignés de la convention de Genève. A l'époque, il y avait eu la mobilisation d'intellectuels. A partir des années 90, la politique d'accueil s'est durcie dans un contexte de crise économique et de l'institution de l'immigration comme problème public.¹⁸

En 1995, a été institué le « délit d'hospitalité » en élargissant le champ d'application de l'article 27 de la Convention de Schengen (suppression de la mention « à des fins

lucratives »)(Loi n° 94-1136 du 27 décembre 1994).¹⁹ Cette pénalisation de l'hospitalité a fait réagir Derrida, en décembre 1996, lors d'une soirée de solidarité avec les sans-papiers au Théâtre des Amandiers de Nanterre.²⁰ C'est à cette époque, au cours de son enseignement à l'EHESS entre 1995 et 1997, que Derrida développe son concept d'hospitalité.

Pour lui, la loi de l'hospitalité commanderait d'offrir à l'arrivant un accueil sans condition. Accueillir sans question, sans lui demander son identité, ni d'où il vient, ni où il habite. La loi de l'hospitalité inconditionnelle commanderait de transgresser les lois de l'hospitalité, ces droits et devoirs conditionnés de l'accueillant et de l'accueilli. Il y a à la fois antinomie et liaison intrinsèque entre la loi d'hospitalité absolue et hospitalité conditionnelle. « Ces deux régimes de la loi, de *la* loi et *des* lois sont donc à la fois contradictoires, antinomiques *et* inséparables. Ils s'impliquent et s'excluent simultanément l'un l'autre. » Derrida montre que cette hospitalité ne peut être appliquée politiquement - c'est un « impossible possible » - du fait de son caractère subversif car elle remet en question les règles du lien social conçu sur l'échange et la réciprocité.²¹

Aujourd'hui, l'hospitalité semble disparaître sous l'arsenal de droits de plus en plus contraignants et de politique de fermeture. L'étranger est une menace, « je suis assailli », menace d'autant plus forte que cet étranger est de religion musulmane. Nous devons nous protéger, ériger des murs et repousser les frontières. Après la création des « hot spots » lieux de contrôle et de tri, la tendance actuelle est d'accroître la mise à distance, en créant une barrière la plus lointaine possible en concluant des accords comme celui de l'Union européenne avec la Turquie (mars 2016) ou celui avec la Libye qui se profile.

Hospitalité : fin ou renaissance ?

Comment répondons-nous à cet appel, à cette demande de refuge lorsque ces demandeurs arrivent sur notre territoire, malgré les nombreuses barrières ? Il semble que nous n'arrivons pas à instituer des politiques d'accueil de long terme. Nous mettons seulement en place des filtres, les centres d'accueil, les hébergements « d'urgence ».

Ainsi que le décrivent très bien Fabienne Brugère et Guillaume Le Blanc, nous secourons mais nous n'accueillons pas. Nous répondons à l'urgence, à l'appel de détresse. Nous éteignons simplement le feu. Nous laissons ces personnes à la marge. C'est un accueil provisoire, l'hospitalité n'est plus une force d'intégration.

Les auteurs précisent d'autre part que la solution politique contemporaine de l'hospitalité est l'en-campement et rejoignent ainsi la position de Michel Agier. Pour ces auteurs, le camp c'est l'espace biopolitique de gestion des individus, où se côtoient secours et refus d'accueil. Ce sont des vies à la frontière, dans un dedans-dehors permanent. C'est laisser vivre et non faire vivre. Il s'agit de les invisibiliser comme au Moyen-Age avec les asiles et les hospices.

Du campement sauvage au campement humanitaire, la biopolitique gère les indésirables mais ne les accueille pas ; elle fait le tri entre les vies qu'elle laisse vivre et les vies qu'elle expulse. L'hospitalité par l'en-campement ne remet pas en question le modèle de cité dans lequel nous vivons.^{22,23}

Devant la défaillance des politiques d'hospitalité des Etats-nations, des alternatives à la politique du camp, individuelles ou collectives, ont émergé.

Par exemple, au Liban, les autorités ont refusé de construire des camps et les réfugiés se sont répartis dans des logements vacants de la vallée de la Bekaa ou ont été logés chez l'habitant en échange d'un loyer.

Là ou ailleurs, des citoyens osent affirmer : « J'accueille chez moi qui je veux » sans me préoccuper du statut juridique. C'est le modèle de désobéissance civile, avec des citoyens qui accueillent les migrants, les aident, leur donnent temporairement un refuge. C'est le cas des habitants de la vallée de la Roya, qui ont transporté des migrants, leur ont fait franchir la frontière franco-italienne et les ont hébergés.

D'autres, sans aller jusqu'à braver les lois de la République, ont mis en place des programmes, comme Welcome et CALM, pour proposer un hébergement provisoire chez des particuliers volontaires.

Welcome, du Jesuit Refugees Service (JRS), accueille des demandeurs d'asile. C'est un accueil provisoire de 4 à 8 semaines, dans des familles ou communautés religieuses, de demandeurs d'asile en attente d'un logement dans un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA).

CALM de la plateforme SINGA concerne des réfugiés statutaires. Ce ne sont plus des demandeurs d'asile. Ces réfugiés sont accueillis dans des familles pour de courtes périodes, le maximum est de 1an. SINGA est financé par l'Etat qui peut ainsi justifier de son action auprès des réfugiés sans s'impliquer pleinement. Il n'apporte pas de solutions à l'accueil des demandeurs d'asile.

Des initiatives peuvent voir le jour à l'échelle des cités, c'est ce qu'on appelle « villes-refuge » ou « villes-sanctuaires ».

En 1995, une charte des villes-refuge a été rédigée pour l'accueil d'un écrivain persécuté et, à l'issue du parlement des écrivains à Strasbourg, un appel a été lancé à la création de villes-refuge en Europe afin de proposer un concept inédit de l'hospitalité, du devoir d'hospitalité et du droit à l'hospitalité. Les villes s'affranchiraient des Etats défailants sur le plan de l'hospitalité en « cultivant une éthique de l'hospitalité ». Derrida répond que « l'hospitalité c'est la culture même et ce n'est pas une éthique parmi d'autres. » Pour lui, il y a toujours une perversion possible de *la loi* et *des lois* de l'hospitalité et dans la tradition médiévale, la ville pouvait décider elle-même des lois de l'hospitalité.²⁴

En 2001, Venise met en place le projet Fontego. Face à l'arrivée de personnes fuyant le conflit des Balkans dans les années 90 et face à la prolifération de campements, la municipalité décide de répondre à cette demande et organise cette présence dans la commune. L'objectif est l'insertion des personnes dans le tissu social. Des assemblées citoyennes sont mises en place pour discuter des modalités d'accueil et pour envisager des formes de cohabitation. Trois centres d'accueil, avec une capacité d'environ 110 personnes, ouvrent sur le territoire de Venise. Les demandeurs d'asile, en souscrivant un contrat avec la mairie, bénéficient d'un accueil de six mois. Soins, aide administrative, cours leur sont prodigués dans une optique d'insertion tout en leur permettant de tisser des liens avec des locaux. Ils participent à des laboratoires de musique et de théâtre, à l'ouverture d'un « café Exil » et aux activités de la Mostra del Cinema... Des difficultés financières sont venues perturber ce fonctionnement et en 2015, le nouveau maire a mis fin au projet.²⁵

L'expérience de Venise est à rapprocher de celle de Riace, petit village de Calabre, qui a vu, dans l'arrivée d'exilés kurdes en 1998, l'occasion de faire renaître leur village. C'est le projet Città Futura (soutenu par l'Etat et l'Union européenne). Avec l'aide des

migrants, ils ont restauré des maisons pour les loger, leur ont donné des cours de langues et ont fait revivre des ateliers d'artisanat en voie de disparition. Les maisons réhabilitées servent à l'accueil des migrants mais également à l'accueil de touristes dans le cadre du tourisme solidaire.²⁶

Aux Etats-Unis (par exemple Chicago, San Francisco, Los Angeles, Boston, New-York) et au Canada (Toronto, Vancouver et dernièrement Montréal), ces villes sont appelées « villes-sanctuaires » : villes qui accordent des cartes d'identité locales, qui permettent aux migrants d'avoir accès aux services municipaux (logement, soins de santé, bibliothèques, banque alimentaire...) sans être interrogés sur leur statut, qui refusent de coopérer avec le service d'immigration et où les officiers de police de la ville n'ont pas le droit de vérifier la situation administrative d'une personne.

Conclusion

Si l'hospitalité n'a pas complètement disparu, elle reste, cependant, précaire et fragile. La conditionnalité s'affronte à l'inconditionnalité de l'accueil dans un équilibre instable entre politique et éthique. « Hospitalité insaisissable [...] privée et publique, présente et absente [...] », folie du monde actuel selon René Schérer, « elle apparaît souvent là où on ne comptait plus sur elle ».²⁷

Ne pourrions-nous pas substituer à cette pulsion de murs, de frontières, une pulsion d'hospitalité ? Ne pourrions-nous pas aussi considérer l'hospitalité comme un enjeu de santé publique ? Le non-accueil, le maintien dans la précarité des camps, des bidonvilles, des hôtels meublés insalubres et des foyers sur-occupés les exposent à la violence physique et psychique, aux maladies transmissibles. Arrivés pour la plupart d'entre eux en bonne santé, cette mise au ban les fragilise et dégrade leur état de santé. A l'expérience de l'exil vient s'ajouter l'expérience de la maladie, d'autant plus douloureuse car contractée dans le pays d'accueil.

En quittant leurs pays, les « migrants » ont été dépossédés de leur foyer mais avec l'espoir de le reconstituer dans le monde des autres ; le foyer est le centre du monde, sans foyer la vie se fragmente. Or, nous ne leur offrons que des dispositifs provisoires, lieux anonymes, alors que les personnes attendent un « chez soi », un lieu où se mettre en sécurité, pour retrouver une unité et un sens à leur vie.²⁸

Outre la perte de leur foyer, ils ont également perdu leur profession, leur statut social et l'assurance d'être de quelque utilité ; ils ne sont plus reconnus au sein de la société « personne ici ne sait qui je suis ! ». ¹³ Il leur est demandé d'oublier qui ils étaient, ils sont devenus invisibles, indésirables. Ces discriminations, ce déclassement social participent grandement à la dégradation de leur état de santé.

De plus, la maladie est une rupture, une perte de relation et une séparation du monde. Or, l'homme est un animal social et soigner consiste à rétablir le malade dans son être et dans ses relations avec le monde. ²⁹

Pour rétablir les « migrants » dans leur identité, il faut instituer une hospitalité digne de ce nom, sortie du sécuritaire et de l'humanitaire, pour prendre soin de ces vies déplacées. Une hospitalité qui offre un foyer, qui permet la liberté de mouvement, qui accorde le droit de travailler (droit supprimé pour les demandeurs d'asile par la circulaire du 26 septembre 1991) ³⁰, un droit aux soins en attendant la poursuite ou la fin de leur projet migratoire ; hospitalité qui est partie intégrante d'une politique de santé publique, afin de prévenir les contaminations évitables. Enfin, il faudrait leur donner une voix, un rôle dans la cité, « le droit qu'a tout homme de se proposer comme membre de la société » ¹⁷ et, à l'instar du « patient expert », pourquoi ne pas avoir le « migrant expert » afin d'imaginer et de construire du commun, « un monde qui ne se referme pas, plein de "semblables" différents, comme soi pas comme soi ». ³¹ Cette co-construction est essentielle pour redonner au « migrant » toute son humanité, pour combattre toute forme de domination et vaincre nos peurs injustifiées.

Bibliographie

1. Etat de santé et recours aux soins des immigrés en France : une revue de la littérature. C Berchet, F Jusot. BEH 2012 Santé et recours aux soins des migrants en France
2. Hamel, Moisy (2012) Hamel, C., et Moisy, M. (2012). "Migrations, conditions de vie et santé en France à partir de l'enquête Trajectoires et origines, 2008." Bulletin Epidemiologique Hebdomadaire (2-3-4): 21-24.
3. Desgrées du Loû AI, Pannetier J, Ravalihasy A, Le Guen M, Gosselin A, Panjo H, Bajos N, Lydie N, Lert F et Dray-Spira R. « Is hardship during migration a determinant of HIV infection ? Results from the ANRS PARCOURS study of sub-Saharan African migrants in France: », 2016. AIDS, 30 (4), p. 645-656. DOI : 10.1097/QAD.0000000000000957.
4. Pannetier J, Jauffret- Routside M, Lert F, Desgrées du Loû A.« Anxiety and depressive disorders among sub-Saharan African immigrants in France: Results from the ANRS PARCOURS study » 2016. (Communication orale), présenté à EUPHA's 6th European Conference on Migrant and Ethnic Minority Health, Oslo, Norvège.
5. Carta MG, Bernal M, Hardoy MC, Haro-Abad JM. Migration and mental health in Europe (the state of the mental health in Europe working group: appendix 1) Clin Pract Epidemiol Ment Health. 2005; 1: 13. Published online 2005 Aug 31. doi: 10.1186/1745-0179-1-13
6. Achotegui J. Emigrar en situación extrema : el síndrome del inmigrante con estrés crónico y múltiple (Síndrome de Ulises) Norte de salud mental n°21 p 39-52
7. <http://www.un.org/fr/events/migrantsday/background.shtml>
8. <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>
9. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1328>
10. Héran F. Parlons immigration en 30 questions - 2e édition N°3.La documentation Française 2016
11. Convention de Genève 1951. <http://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>
12. Agier M. Les migrants et nous. Comprendre Babel. 2016. CNRS Editions
13. Arendt H. « Nous autres réfugiés » Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°144, Les réfugiés, p. 5-16 <http://www.revue-pouvoirs.fr/Nous-autres-refugies.html>
14. Homère. L'Odyssée, Editions Garnier-Flammarion, Paris, 1989

15. Boudou B. Politique de l'hospitalité, CNRS Editions, Paris, 2017
16. Mauss M. Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige Grands textes », 2007
17. Kant E. Projet de paix perpétuelle, Hatier, Paris, 1988
18. Akoka K. Distinguer les réfugiés des migrants au XXe siècle : Enjeux et usages des politiques de classification. In Définir les réfugiés, La vie des idées, PUF, 2017
19. Loi n° 94-1136 du 27 décembre 1994 portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France www.legifrance.gouv.fr
20. Derrida J. Quand j'ai entendu « délit d'hospitalité ». Zéro or not zéro, Plein droit, Gisti n°34 1997 <http://www.gisti.org/spip.php?article3736>
21. Derrida J (invité par Anne Dufourmantelle). De l'hospitalité, Calmann-Lévy, Paris, 1997
22. Brugère F, Le Blanc G. La fin de l'hospitalité Lampedusa, Lesbos, Calais...jusqu'où irons-nous ? Flammarion, Paris, 2017
23. Agier M. Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire, Flammarion, Paris, 2008
24. Derrida J. Cosmopolitiques de tous les pays Galilée, 1997
25. <http://theconversation.com/migrants-venise-ou-lexperimentation-de-la-ville-refuge-71510>
26. Film « un paese di calabria » <https://www.unpaesedicablabria.com/l-histoire/>
27. Schérer R. Zeus hospitalier. Éloge de l'hospitalité, Paris, La Table Ronde, 2005
28. Laacher S. Réfugiés sans refuge. Pouvoirs, n° 144, 2013, p.125-136
29. Mbembe A. Politiques de l'inimitié., Editions La Découverte, Paris, 2016.
30. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000539042>
31. Cassin B. La nostalgie. Quand donc est-on chez soi. Ulysse, Enée, Arendt. Editions Autrement, Paris, 2013